

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne , le 24/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RHODIA OPERATIONS

Centre de Recherches et Technol. de Lyon (RICL)
85 rue des Frères Perret
69190 SAINT FONS

Références : UD-R-CTESSP-22-178-LO

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2022 de l'établissement **RHODIA OPERATIONS**, Centre de Recherches et Technol. de Lyon (RICL) implanté 85 rue des Frères Perret, 69190 SAINT FONS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit suite à une demande de changement d'exploitant réalisé par DOMO pour des activités exercées par le RICL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- 85 rue des Frères Perret, 69190 SAINT FONS
- Code AIOT dans GUN : 0006103730
- Régime : enregistrement

Les activités exercées sont des activités de laboratoire.

Le thème de visite retenu concerne donc exclusivement la demande de changement d'exploitant.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante relève une prescription inadaptée :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Demande de changement d'exploitant DOMO	Article R. 513-1 du Code de l'environnement	/	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La demande de changement d'exploitant est refusée : la cession d'un arrêté d'enregistrement au profit de différents sociétés exerçant la même activité dans un périmètre ICPE n'est pas possible.

L'Inspection demande à ce qu'un seul exploitant, le RICL, porte l'ensemble de son arrêté préfectoral, et gère les locataires présents sur son site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Demande de changement d'exploitant DOMO

Référence réglementaire : Article R. 513-1 du Code de l'environnement
Thème(s) : situation administrative
Prescription contrôlée : Par courrier du 7/04/2022 adressé au préfet, la société DOMO déclare un changement d'exploitant pour certaines activités exercées par le RICL de Lyon. Le site serait classé sous les rubriques suivantes : - 2915-1-b (procédés de chauffage-fluide caloporeur organique combustible) : Déclaration ; - 4733-2 (cancérogènes spécifiques) : Déclaration. Le document n'indique pas les volumes des activités pour les deux rubriques précitées.
Les activités de la société DOMO seront exercées au seins du bâtiment G situé dans l'enceinte du RICL. Par conséquent, la société demande un récépissé de déclaration afin d'acter son activité.
Constats : Lors de la visite, les différents intervenants (société DOMO, Polytechnic belle étoile, Solvay) expliquent à l'Inspection que : - RICL fait partie du groupe solvay mais est géré par rhodia opération; - Rhodia operation fait partie de l'entité du groupe solvay ; - sur le site se trouvent plusieurs exploitants, conséquence de différentes cessions : Vencorex, Adisséo, RICL, et depuis peu DOMO ; - au total 4 entreprises sont présentes dans l'enceinte de l'établissement mais chacun veut avoir son entité juridique.
La société Vencorex est actuellement à déclaration. Adisséo n'est pas classé et reste sous les seuils du régime de la déclaration.
Pour rappel, le site du RICL est soumis à enregistrement.
L'Inspection a indiqué à l'exploitant que sa demande ne peut être acceptée, compte tenu que les activités de la société DOMO sont exercées dans un site existant soumis à enregistrement. Le principe résulte comme pour le fonctionnement d'un entrepôt : au titre du code de l'environnement, la cession vers plusieurs exploitants d'activités identiques au sein d'un même périmètre n'est pas possible. Il convient qu'un propriétaire/gestionnaire unique porte l'ensemble de l'enregistrement et représente les différents locataires.
Type de suites proposées : Prescription inadaptée
Proposition de suites : demande : l'exploitant adresse à l'Inspection un document récapitulant : - le nom de la société titulaire de l'arrêté d'enregistrement et le nom de ses locataires ; - le classement des activités, comprenant son activité et celles de ses locataires ;

Nom du point de contrôle : registre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/11/2013, article 4.3

Thème(s) : situation administrative, entrées de produits

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

Constats :

Lors de la visite, l'Inspection a demandé si l'exploitant dispose d'un registre. Il a indiqué positivement et qu'il lui transmettrait par courriel.

A postériori de la visite, l'Inspection a demandé ce registre sur l'ensemble des locataires. L'exploitant (RICL) a précisé ne pas pouvoir donner ceux des autres entités juridiques mais transmettra le registre au plus vite.

Demande : cf 1er constat

Type de suites proposées : Sans suites

Proposition de suites : /